



**Conseil
Municipal**

du
16/05/2018

Réuni à la Mairie de
Villeparois
à 20 heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le **24/04/2018**

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **11**

Président de séance
Le Maire,
Bruno MICHEL

Secrétaire de séance
Jean-Pierre
POUGET

DELIBERATION N°
13

Déposée le
/ / 2018
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le :
24/05/2018
A la porte de la Mairie

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE SEIZE MAI, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: BAUGEY Florimond, BOURGEOIS Michel, DUARTE SERRA Jean, MICHEL Bruno, MILLOT Pierre-Édouard, POUGET Jean-Pierre, ROYER André, VINCENT Marie-Thérèse, WAIL Mariam

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS:

BAGUET Nathalie
BOHN Christelle

Pouvoir donné à :
POUGET Jean-Pierre
BOURGEOIS Michel

CONVENTION AFR - COMMUNE

Rapporteur : Le Maire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer une convention avec l'Association Foncière de Remembrement pour réaliser les travaux du chemin de Coulevon

Décision

Vote : 11 : pour : 11 – contre : 0 – abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
070-217005594-20180516-201813-
DE
Date de réception préfecture : 1

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Les membres du Conseil,

Le Maire,

POUGET Jean-Pierre (pouvoir de BAGUET Nathalie)	BAUGEY Florimond
BOURGEOIS Michel (pouvoir de BOHN Christelle)	BOURGEOIS Michel
DUARTE SERRA Jean	MILLOT Pierre-Edouard
POUGET Jean-Pierre	ROYER André
VINCENT Marie-Thérèse	WAI Mariam



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Accusé de réception en préfecture
070-217005594-20180516-201813-
DE
Date de réception préfecture : 2

Convention relative à la réfection d'un chemin communal dit « Chemin de Coulevon »

Entre

L'Association Foncière de Remembrement (A.F.R) de Villeparois, représentée par Jean BERSOT,
Président

Et

La Mairie de Villeparois, représentée par Bruno MICHEL, Maire

Article 1 :

Conformément à la délibération n° 2018-06 du 13 avril 2018, l'Association Foncière de Remembrement décide d'allouer une subvention de 8 000 € pour la réfection dudit chemin de Coulevon au budget communal de Villeparois.

Article 2 :

Conformément à la délibération n° 2018-...13... du 16 mai 2018, le Conseil Municipal s'engage à utiliser cette somme pour la réfection du chemin de Coulevon suivant le devis retenu de l'entreprise Demoulin Fedy, et cela au cours de l'année 2018.

Ainsi fait le... 22 mai 2018 à Villeparois

Pour l'association foncière,
Le Président, Jean BERSOT

Pour la mairie
Le Maire, Bruno MICHEL

**Association Foncière
de VILLEPAROIS
Le Président,**

Accusé de réception en préfecture
070-217005594-20180516-
CONVENTION1-CC
Date de réception préfecture :
28/05/2018